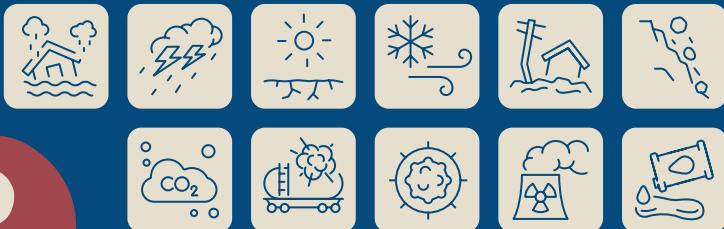


DICRIM



Apprenons
Les bons
réflexes





Le **DICRIM** c'est quoi ?

**C'EST LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

↳ **Un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune de Marans et les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves.**

Ce document recense
les actions & les mesures engagées
par les pouvoirs publics
et la municipalité.



“ Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. ”

Art. L.125-2
du Code de l'Environnement.

Édito



Chères Marandaises, chers Marandais,

La sécurité et le bien-être de nos concitoyens sont des priorités absolues pour notre commune. C'est dans cet esprit que nous avons élaboré, en collaboration avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document vise à informer chaque habitant de Marans sur les risques majeurs présents sur notre territoire et les mesures à adopter en cas de crise.

Les risques naturels, technologiques et sanitaires peuvent, à tout moment, perturber notre quotidien et mettre en danger nos vies et nos biens. Il est donc essentiel d'être préparé et de connaître les bons réflexes à adopter. Le DICRIM est un outil indispensable pour vous aider à mieux comprendre ces risques et à savoir comment réagir face à eux.

Vous y trouverez des informations précieuses sur les différents types de risques auxquels notre commune est exposée : inondation, tempête, canicule ou encore risques industriel et sanitaire.

Ce document présente également les consignes de sécurité à suivre, les comportements à adopter, et les numéros d'urgence à contacter.

Je vous encourage à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement. Votre vigilance et votre préparation sont les meilleures garanties de sécurité pour vous et vos proches.

Je tiens à remercier la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour sa collaboration dans la réalisation de ce document, ainsi que tous les acteurs locaux qui œuvrent quotidiennement pour notre sécurité.

Ensemble, soyons prêts et responsables face aux risques majeurs.

Jean-Marie BODIN / Maire de Marans

SOMMAIRE

Les risques majeurs	4
Les moyens d'alerte	5
Les consignes de sécurité	6
Le kit de sécurité	8
Les centres d'accueil	9
L'inondation et la submersion	10
La tempête	12
La canicule	14
Le grand froid	16
Le tremblement de terre	18
Le mouvement de terrain	20
La pollution atmosphérique	22
Le transport de matières dangereuses	24
Le risque sanitaire	26
Le risque nucléaire	28
Le risque industriel	30
Zoom sur la société SIMAFEX	32
L'organisation communale	33
En savoir plus... ..	35

LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



Les composantes du risque

ALÉA



+

ENJEU



=

RISQUE



Tout danger potentiel est un ALÉA

“ *Le risque majeur est la rencontre d'un aléa et d'enjeux importants.* ”

L'aléa se transforme en risque majeur pour une zone géographique si des enjeux humains (population importante...), économiques (zone d'activité, bassin de l'emploi) et/ou environnementaux sont présents.

LE PETIT LEXIQUE

Aléa Événement (imprévisible).

Enjeu Ce qui peut être détruit.

Probabilité

Possibilité qu'un évènement se produise.

Vulnérabilité

Fragilité des constructions ou des êtres vivants.

Risques naturels

Séisme, éruption volcanique, sécheresse, glissement de terrain, cyclone, inondation, tempête, tsunami.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels ;
- les risques technologiques ;
- les risques de transport de matières dangereuses.



LA COMMUNE DE MARANS EST CONCERNÉE PAR LES RISQUES MAJEURS SUIVANTS :



Inondation et submersion



Tempête



Canicule



Grand froid



Tremblement de terre



Mouvement de terrain



Pollution atmosphérique



Transport de matières dangereuses



Risque sanitaire



Risque nucléaire



Risque industriel

LES MOYENS D'ALERTE



Comment suis-je alerté ?

L'alerte en cas de risque imminent

L'alerte avant l'événement ne concerne que les risques naturels prévisibles liés aux conditions météorologiques (submersion, inondation, tempête). Si le risque est important et imminent, Météo France émet **un bulletin de vigilance orange ou rouge**. Selon les circonstances, en fonction des moyens disponibles, plusieurs procédures d'alerte peuvent être utilisées pour prévenir la population.



Le dispositif FR-Alert



Déployé en 2022 à l'échelle nationale, ce dispositif permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable présent dans une zone de danger imminent. **Vous pouvez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même en mode silencieux, vous indiquant les comportements à adopter.**

Le site internet et le réseau social Facebook

Les informations diffusées sont gérées par le service communication de la mairie. Ainsi, les informations sur l'accident en tant que tel et les consignes à suivre peuvent être données de manière quasiment instantanée dans la journée sur :

- <https://www.ville-marans.fr/>
- <https://www.facebook.com/maransville/>



Le haut parleur

Il est utilisé par la police municipale ou les services techniques de la commune.

LA SIRÈNE D'ALARME

En cas de danger imminent, le signal d'alerte peut être déclenché par le centre de secours de Marans.

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant. Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

AUTRES MOYENS D'ALERTE

La commune peut également prévoir dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (outil du Maire pour alerter, protéger et accompagner la population) d'autres moyens d'alerte :

- **Intramuros** (www.intramuros.org/marans ou via l'application mobile) ;
- **le dispositif Télé-Alerte** (inscription sur le site internet de la commune).

Renseignez-vous dès à présent en mairie !

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Quelles consignes dois-je respecter ?

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses comportements.

Selon le type d'événement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- de préparer mon kit de sécurité ;
- de me mettre à l'abri dans un bâtiment ;
- d'évacuer.

Certains événements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau. Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.

Comment identifier les lieux d'évacuation ?

Selon l'événement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents.



En cas de séisme : je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques, des arbres...



En cas d'inondation, de mouvement de terrain et de certains autres risques : le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation.

“ La sécurité est l'affaire de tous !
Chacun doit être acteur de sa sécurité
et de celle des autres. ”

Comment mettre ma famille à l'abri ?



Pour un risque où l'air peut être pollué

(accident nucléaire, accident industriel, camion-citerne...) :

Je choisis une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les ouvertures (portes, fenêtres...) et boucher les aérations et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu.

Pour un risque d'inondation :

J'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.



N'évacuez jamais en bravant un quelconque danger !

Exemple : ne traversez pas un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans le logement.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

Je m'informe

Pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre (radio, réseaux sociaux, internet, voisinage...).

Je coupe le gaz et l'électricité

Pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit.

Je ne prends pas l'ascenseur

Pour éviter d'être bloqué à l'intérieur en cas de coupures électriques.

Je ne téléphone pas

Sauf en urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.

Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école

Pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS) de l'établissement.



EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION OU EN CAS D'ÉVACUATION

- 1** JE RESPECTE LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ
- 2** JE RÉCUPÈRE MON KIT DE SÉCURITÉ
- 3** JE REJOINS MON LIEU DE MISE À L'ABRI

“ L'objectif d'une évacuation est de s'éloigner de la source du danger en toute sécurité. ”



LE KIT DE SÉCURITÉ

Comment constituer mon

kit de sécurité ?

Lorsqu'une catastrophe majeure survient, les 72 premières heures sont les plus éprouvantes, certains équipements d'urgence sont essentiels.

- En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimaux, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.
- **Un sac à dos, un sac de sport ou une valise**, facilement accessible (Ex : dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé dans l'attente des secours.
- **Une fois par an, je vérifie le contenu de mon kit**, en particulier la date de péremption des médicaments, des denrées et je vérifie les piles.



En cas d'utilisation, je n'oublie pas de le réapprovisionner.

Pour me signaler auprès des secours



- Sifflet
- Lampe de poche, bougies et briquet ou allumettes
- Gilets fluorescents

Pour quitter mon habitation en toute tranquillité



- Photocopie des papiers administratifs dans une pochette étanche
- Double des clés de la voiture et de la maison
- Un peu d'argent liquide

ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE



Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 6 litres d'eau potable par personne
- Nourriture non périssable et sans besoin de cuisson
- Outils de base (couteau multifonctions, ouvre-boîte)

Pour administrer les premiers soins



Trousse médicale de premiers soins : alcool, pansements, compresses, mouchoirs en papier et médicaments.

Pour m'équiper et me préserver du froid



- Vêtements chauds et couverture de survie
- Jeux pour occuper le temps

Pour rester informé de l'évolution de l'événement



- Radio à piles
- Piles de rechange
- Téléphone portable avec chargeur

LES CENTRES D'ACCUEIL



Quels sont les centres d'accueil ?

En cas d'évacuation, la population autonome est amenée à rejoindre les points hauts de la commune.

Les lieux de rassemblement de la ville de Marans



- 1** Salle des fêtes
 - Rue de Bordeaux
- 2** Salle polyvalente
 - Rue de Bordeaux
- 3** Gymnase
 - Rue de Bel Air
- 4** Stade de football
 - Rue des Fours à Chaux
- 5** Gymnase
 - Avenue du Général de Gaulle



“ Avant de les rejoindre, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité et je récupère mon kit de sécurité. Je ferme la porte à clé et je rejoins le centre d'accueil en privilégiant les voies libres de circulation. ”



L'INONDATION ET LA SUBMERSION



LES MESURES PRÉVENTIVES

- **Recensement des zones exposées** dans le Plan de Prévention des Risques (PPR).
- **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** en fonction des zones à risques.
- **Aménagement et entretien** des cours d'eau.
 - **Réalisation de bassins** d'orage dans les lotissements.
 - **Surveillance et alerte** en cas de danger.
 - **Instruction pour les écoles** dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
 - **Distribution** de plaquettes d'information (DICRIM).
 - **Identification** des niveaux d'eau par la pose de repères de crue.

Comment se manifeste le risque ?

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à des conditions météorologiques défavorables en période de forte marée.

On distingue plusieurs types d'inondation :

- **par débordement de cours d'eau** : lors d'une crue, les inondations apparaissent en quelques jours, voire en quelques heures et durent généralement d'une journée à plusieurs semaines.
- **par ruissellement** : des pluies soutenues génèrent un ruissellement sur des zones à faible capacité d'infiltration (naturelle ou urbanisée).
- **par remontée de nappes** : souvent en fin d'hiver, le niveau des eaux souterraines est au plus haut et la nappe ne peut pas stocker davantage d'eau.
- **par submersion marine** : inondation rapide et de courte durée (de quelques heures à quelques jours) de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables.

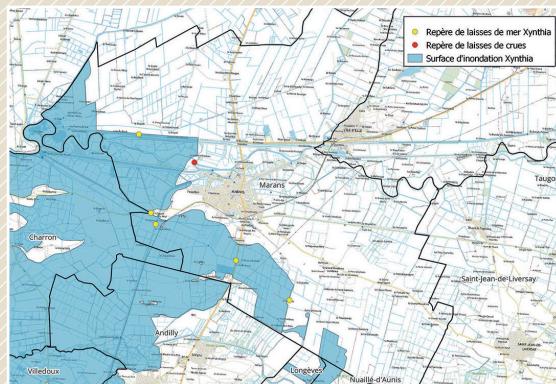
Ville de
Marans



Les risques pour la commune

Ils peuvent être de deux types :

- **la submersion marine** par surcote et/ou rupture de digue ;
- **le débordement**, relativement lent, des marais et de leurs réseaux hydrographiques (fossés, canaux).



© Cdc Amis Atlantique

27 décembre 1999 : de fortes rafales supérieures à 150 km/h balayaient le littoral charentais. Le coefficient de marée de 77 entraîne une surcote de 2 m.

28 février 2010 : la tempête Xynthia, avec des vents de 160 km/h et un coefficient de marée de 102, provoque une surcote de 1,60 m.

Novembre 2023 : de fortes pluviométries de 400 mm en un mois sur la Charente-Maritime, entraînant la crue de la Sèvre Niortaise et du Curé.





Avant

- **Mettez** hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques.
- **Préparez** une zone de vie ou de retour rapide à l'étage.
- **Évitez** l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux. Ils pourraient être détruits.

Les bons réflexes



Pendant

À l'annonce de l'arrivée de l'eau

- **Bouchez** les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.
- **Surélevez** vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.
- **Amarrez** vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée

- **Ne traversez pas** une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
- **Coupez vos compteurs** électriques et de gaz.
- **Montez à l'étage** où se trouve votre kit de sécurité avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.



L'ORDRE D'ÉVACUATION



IL EST DONNÉ PAR LE MAIRE
OU LE PRÉFET.

Il est diffusé par :

- un affichage en mairie et sur les panneaux d'informations ;
- les médias (radios, télévision) ;
- la presse écrite locale ;
- des véhicules équipés de haut-parleurs ;
- du porte-à-porte ;
- une annonce téléphonique.

À l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ne paniquez pas et quittez votre domicile ;
- empruntez les itinéraires d'évacuation ou dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués ;
- si vous êtes hébergé par des amis, de la famille, informez la mairie ;
- si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.

Après

- **Ne revenez** à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- **Pompez** de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- **Assurez-vous** en mairie que l'eau du robinet est potable.
- **Faites** l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LA TEMPÊTE

LES MESURES PRÉVENTIVES

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller notamment l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- des cartes de vigilance définissant, pour 24 h, le danger météorologique dans chaque département ;
- des bulletins de suivi régionaux et nationaux, émis simultanément si le niveau de vigilance est orange ou rouge ;
- des dispositions pouvant être prises par le Préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en œuvre un plan d'intervention approprié.

Comment se manifeste le risque ?

Une tempête est une forte perturbation atmosphérique qui se manifeste par des vents violents supérieurs à 89 km/h (48 nœuds).

Il s'agit de phénomènes exceptionnels de différents types : tempête, forte précipitation, orage, neige, verglas, grand froid et submersion marine.

Les intempéries sont souvent accompagnées de pluies plus ou moins intenses.

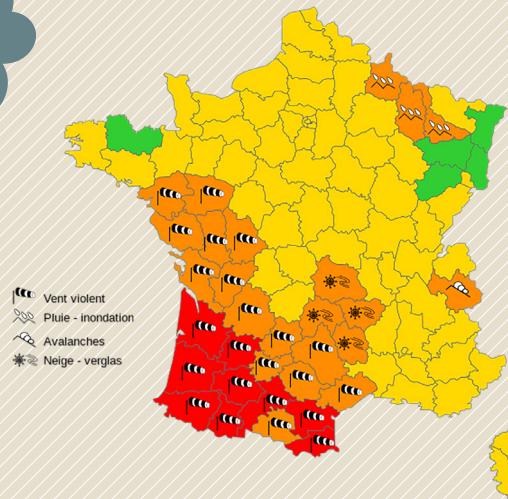
Elles causent de nombreux dégâts matériels. De plus, la mer est très agitée. Le risque principal réside dans la chute d'arbres, de poteaux, de cheminées, mais aussi dans l'envol d'objets divers qui se transforment en projectiles.

16 décembre 1958 : tornade avec des rafales de 180 km/h (6 victimes en Charente-Maritime).

27 décembre 1999 : tempête dévastatrice touchant toute la France. Bilan au niveau national : 92 morts et plusieurs milliards d'euros de dégâts.

Les risques pour la commune

- L'ensemble du territoire communal est concerné en cas d'alerte lancée par Météo France car le front d'une tempête peut atteindre plusieurs centaines de kilomètres. L'alerte météorologique est lancée au niveau départemental.



Plus d'information sur
<https://vigilance.meteofrance.fr>



Avant

- **Renseignez-vous** sur les prévisions météorologiques (télévisions, radios, presse, réseaux sociaux...).

Si une tempête est annoncée

- **Mettez à l'abri** ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- **Évitez de prendre la route** et reportez vos déplacements autant que possible.

Pendant

Lors d'une tempête

- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment solide. Fermez les portes et volets.
- **Ne vous abritez pas sous les arbres.**
- **Ne vous approchez pas des lignes électriques** ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.
- **Déplacez-vous le moins possible.**
- Si vous êtes obligé de prendre la route, roulez doucement.

Lors de chutes de neige

- **Attendez** le dégagement des voiries pour prendre la route.
- **Si vous êtes bloqué** dans votre véhicule, stationnez-vous sur le bas-côté, éteignez le moteur et attendez les secours.
- **Ne montez**, en aucun cas, sur un toit pour la dégager.

Les bons réflexes



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Respectez scrupuleusement les consignes diffusées par la mairie (message téléphonique, affichage, site internet...).

Pour les chefs de chantier en extérieur, lorsque la force du vent devient importante :

- ne travaillez pas en extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages ;
- mettez les grues en girouette.

Après

Après une tempête

- **Pour éviter** des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- **Faites couper** branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- **Faites l'inventaire** de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Après une chute de neige

- **Les services voirie** ont pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales. Ne gênez pas leurs actions.

LA CANICULE

LES MESURES PRÉVENTIVES

Le **Plan National Canicule (PNC)** a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci. Quatre niveaux de gestion, coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique, permettent d'assurer la sécurité de la population pendant toute la durée de l'activation du plan canicule.

Les principaux risques sanitaires à éviter sont :

- la **déshydratation** se traduit par un manque d'eau dans l'organisme ;
- l'**insolation**, liée à l'effet direct du soleil sur la tête ;
- les **coups de chaleur** surviennent lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.

Comment se manifeste le risque ?

La canicule est une période de très forte chaleur se produisant généralement durant la période estivale, avec des températures élevées le jour et la nuit ne permettant pas à l'organisme de se reposer.

La canicule peut durer plusieurs jours, voire quelques semaines.

Été 2003 : durant l'été 2003, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait

jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Été 2019 : la Préfecture de la Charente-Maritime a activé le niveau 3 du plan départemental de gestion d'une canicule.

Juin 2022 : la Préfecture de la Charente-Maritime a activé le niveau 4 du plan départemental de gestion d'une canicule, comme 6 autres départements de Nouvelle-Aquitaine.

Août 2023 : la Préfecture de la Charente-Maritime a activé le niveau 3 du plan départemental de gestion d'une canicule.

Les principaux signes d'alerte

- Les crampes, une fatigue inhabituelle, des maux de tête, une fièvre > 38°C, des vertiges ou nausées, des propos incohérents.

VAGUES DE CHALEUR, DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER
- MANTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15



Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**

Avant



Les bons réflexes



- **Les personnes âgées, isolées ou handicapées** peuvent se faire connaître auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marans au 05 46 01 75 10.
- **Organisez-vous** avec les membres de la famille, ou des voisins pour rester en contact tous les jours.
- **Écoutez** les bulletins météo à la radio.

Pendant

- **Buvez** régulièrement de l'eau (1,5 l / jour minimum).
- **Consommez** des jus de fruits, des laitages, des soupes fraîches ou des infusions.
- **Ne consommez pas** d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- **Consultez d'urgence** un médecin en cas de diarrhées ou de vomissements.
- **Portez des vêtements légers**, amples, de couleur claire, et un chapeau.
- **Sortez** plutôt le matin ou en fin d'après-midi, évitez de vous exposer au soleil.
- **Aérez** les pièces et mettez des volets ou des rideaux aux fenêtres exposées au soleil.
- **Mouillez-vous** le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, gant de toilette, douche, bains.
- **Rendez-vous dans les lieux climatisés.**
- **Donnez des nouvelles** à votre entourage et n'hésitez pas à voir votre médecin traitant ou à demander de l'aide à vos voisins dès que cela est nécessaire.
- **En cas d'urgence, contactez le SAMU en appelant le 15.**

LES 4 NIVEAUX DU PLAN CANICULE



Niveau 1 : veille saisonnière

La plateforme téléphonique 0 800 06 66 66 est activée.



Niveau 2 : avertissement chaleur

Déclenché « *en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent* ».



Niveau 3 : alerte canicule

La température atteint 34°C et elle ne redescend plus en dessous de 20°C la nuit pendant 3 jours consécutifs.

À partir du niveau 3

- Les personnes âgées sont regroupées dans les pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.
- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.
- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.



Niveau 4 : mobilisation maximale

En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

Consulter le site www.santé.gouv.fr ou appeler Canicule Info Service au 0800 06 66 66 (appel gratuit).

Après

- **Si vous ressentez le moindre inconfort**, n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le centre ou SAMU au « 15 », en cas d'urgence.
- **Quand la température redevient plus fraîche**, reprenez vos activités habituelles en restant vigilant.



LE GRAND FROID



LES MESURES PRÉVENTIVES

Le plan « **Grand Froid** » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les Préfectures selon l'intensité du froid, qui est lui-même évalué à partir des températures transmises par Météo France via sa carte de vigilance météorologique.

- Il **s'accompagne d'une procédure de veille** et consigne les bonnes pratiques pour prévenir les dangers d'une période de froid prolongée.
- Il **existe trois niveaux de vigilance**, dépendant directement du relevé quotidien des températures diurnes et nocturnes.
- La **veille saisonnière nationale** est activée du 1^{er} novembre au 31 mars.

Comment se manifeste le risque ?

Le grand froid est une période de températures basses qui se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée (les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit sur une durée d'au moins deux jours).

Le grand froid présente un danger mortel pour les personnes vulnérables (sans domicile, personnes âgées, enfants, personnes ayant des maladies cardiovasculaires, etc.), mais également pour les personnes ayant un chauffage défectueux (risque d'intoxication mortelle au monoxyde de carbone) ou pour lesquelles la charge financière du chauffage est très élevée (températures insuffisantes dans le logement).



Les risques pour la commune

En Charente-Maritime, les températures les plus basses de l'hiver surviennent généralement en janvier et février. Néanmoins, des épisodes précoces (décembre) ou tardifs (mars) sont aussi possibles.

Les effets du froid sur la santé



- La **température corporelle peut descendre en dessous de 35°C**, c'est l'hypothermie. Le corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour la santé.



- Les **extrémités du corps peuvent devenir rouges et douloureuses**, puis grises et indolores (gelures). Il y a un risque d'amputation.



- En faisant des efforts physiques en plein air, les **problèmes cardio-vasculaires peuvent être aggravés**.



Si vous voyez quelqu'un victime du grand froid, **appelez le 15**.



Janvier 2017 : le plan grand froid a été déclenché en Charente-Maritime.



Les bons réflexes



Avant

- **Afin de prévenir** les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de votre installation de chauffage.
- **Prévoyez** de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas la cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Pendant

- **Restez chez vous** autant que vous pouvez : chauffez sans surchauffer, aérez une fois par jour et ne bouchez pas les aérations.
- **Si vous remarquez** une personne sans abri, appelez le 115.
- **Soyez plus attentif** avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, remettez tout voyage en voiture non indispensable.
- **Écoutez** à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- **Soyez en contact régulier** avec vos proches, notamment les voisins ou amis qui sont seuls.
- **N'hésitez pas à contacter** la mairie si vous êtes isolé(e) ou malade.
- **Nourrissez-vous** convenablement et ne buvez pas d'alcool.

Si vous devez sortir

- **Ne faites pas** d'efforts physiques intenses.
- **N'oubliez pas** de rajouter, par-dessus vos vêtements chauds, un coupe-vent imperméable. Cela protège encore mieux du froid.
- **Couvrez bien** les parties du corps qui perdent le plus de chaleur : les mains, les pieds, la tête, le cou.

QU'EST-CE QUE LE PLAN GRAND FROID ?



NIVEAU 1 Temps froid

Températures :
Nuit : entre -5° et -10°
Jour : positives



NIVEAU 2 Grand froid

Températures :
Nuit : entre -10° et -18°
Jour : négatives



NIVEAU 3 Froid extrême

Températures :
Nuit : supérieures à -18°
Jour : négatives

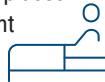
Déclenché au niveau départemental par les Préfectures



Prise en charge accrue des personnes et renforcement de la communication sur les risques du grand froid.



Ouverture de places d'hébergement d'urgence



Renforcement des effectifs du **115**



Mobilisation des forces de l'ordre pour le repérage des personnes sensibles (SDF)



Ouverture nocturne des accueils de jour



Intensification des maraudes

Après

- **Si vous vous sentez fatigué**, n'hésitez pas à voir votre médecin traitant.
- **En cas d'urgence**, appelez le 15 (SAMU).



LE TREMBLEMENT DE TERRE



LES MESURES PRÉVENTIVES

Une information est transmise au niveau des permis de construire sur l'obligation de respecter les règles parasismiques (Décret 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1997 - JO - 3.6.97).

Les équipes de sécurité civile et des sapeurs-pompiers disposent de matériels et d'équipes spécialisées, susceptibles d'intervenir en cas de séisme.

Comment se manifeste le risque ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par la vibration du sol. Il provient de la fracturation de roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

La magnitude est une valeur qui caractérise la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter » et sa valeur est comprise entre 1 et 10 (10 représentant le séisme maximal).

L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions.

5 février 2011 : séisme de magnitude 3,8 sur 9 (sur l'échelle de Richter) dont l'épicentre se situait à l'ouest de l'île d'Oléron, ressenti par la population jusqu'à une quarantaine de kilomètres.

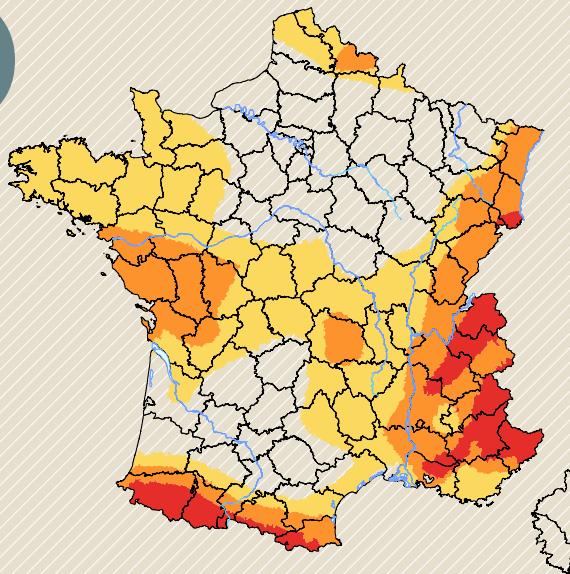
16 juin 2023 : séisme de magnitude 5,7 sur 9 (sur l'échelle de Richter) avec l'épicentre à 2,5 km de la commune de La Laigne, où de nombreuses maisons ont été fortement impactées.

31 janvier 2024 : séisme de magnitude 2,9 sur 9 avec l'épicentre à Taugon, avec un ressenti jusqu'à La Rochelle.

Les risques pour la commune

- La commune de Marans est classée en secteur à sismicité modérée (niveau 3 sur une échelle de 5) par décret du 22 octobre 2010.
- Le risque demeure mesuré, car l'intensité des séismes locaux est généralement faible et nos constructions récentes sont adaptées à ce danger.

Ville de Marans



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Les bons réflexes



Pendant

Si vous êtes dans un bâtiment

- Ne tentez pas de sortir.
- **Abritez-vous** sous une table, un bureau ou un lit massif et attendez la fin de la secousse.
- **Éloignez-vous** des baies vitrées et des fenêtres.

Si vous êtes en voiture

- **Arrêtez le véhicule** loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber.
- **Arrêtez le moteur**, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.

L'ÉCHELLE DE RICHTER



Après

Si vous êtes dans le bâtiment

- **Coupez** le gaz, l'électricité et l'eau.
- **N'allumez pas** de feux à flammes nues (allumettes ou briquets).
- **Ne fumez pas.**
- **En cas de fuite** de gaz décelée à l'odeur, ouvrez les portes et les fenêtres et avertissez les services de secours.
- **Évacuez** l'immeuble.
- **N'utilisez pas** l'ascenseur.

Si vous êtes dans la rue

- **Éloignez-vous** de toute construction.
- **Ne fumez pas.**
- **Prenez contact** avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.
- **N'allez pas chercher** les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totale par le personnel de l'établissement (PPMS). L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours.
- **Écoutez** la radio pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours.
- **Ne revenez pas** dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités.
- **Ne téléphonez** aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, afin de ne pas encombrer les lignes.

LE MOUVEMENT DE TERRAIN



LES MESURES PRÉVENTIVES

- **Dans le cas de constructions neuves**, il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement.
- **Une étude de sol préalable et des règles constructives** simples et peu coûteuses (fondations minimales d'un mètre, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels) ainsi que le respect des normes de construction en vigueur permettent de limiter considérablement les désordres.

Comment se manifeste le risque ?

Un mouvement de terrain est un déplacement brutal du sol ou du sous-sol.

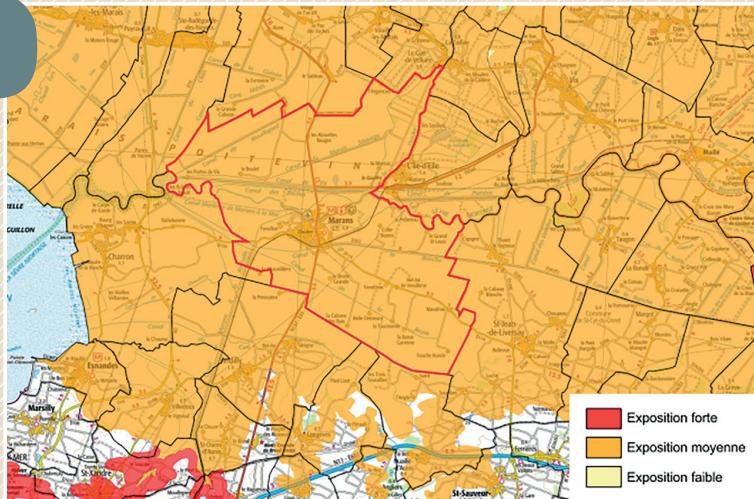
C'est principalement le retrait-gonflement des sols argileux qui concerne la commune de Marans.

En période de sécheresse prolongée, les sols argileux se rétractent. Dès que la pluie revient, ils gonflent. Ces phénomènes se traduisent par des tassements et des gonflements qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.



Les risques pour la commune

- Le territoire communal a été identifié par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) comme étant soumis à un aléa moyen.



Périodes de sécheresse de 2003, 2020 et 2022 :

Les périodes de déficit hydrique ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles vis-à-vis de certains sols argileux en période de sécheresse marquée.



Plus d'informations sur :
www.georisques.gouv.fr

Les bons réflexes

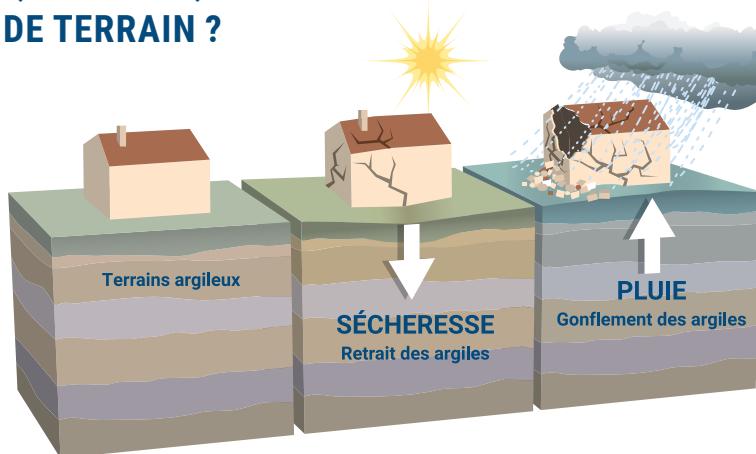


Pendant

Si vous êtes témoin d'un affaissement

- **Coupez** l'électricité et le gaz.
- **Évacuez** immédiatement les bâtiments endommagés.
- **Si le temps vous le permet**, emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants...).
- **Éloignez-vous** immédiatement de la zone d'affaissement.
- **N'entrez pas** dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- **Appelez** les services de secours (18 ou 112).

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?



Après

Si vous êtes propriétaire

- **Contactez** les services de la mairie.
- **Évaluez** les dégâts et les dangers.
- **Ne revenez** à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.

Si vous êtes locataire

- **Contactez** les services de la mairie.
- **Ne revenez** à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.

Dans tous les cas

- **N'entrez pas** dans un bâtiment endommagé.
- **Ne rétablissez** le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

LES MESURES PRÉVENTIVES

La loi sur l'air de 1996 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, aussi bien en ville qu'à la campagne. Dans la région, l'ATMO Nouvelle-Aquitaine remplit cette mission de service public.

- Le réseau de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Nouvelle-Aquitaine);
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air Poitou-Charentes (PRQA);
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Comment se manifeste le risque ?

La pollution atmosphérique est l'introduction dans l'atmosphère de substances pouvant avoir des conséquences préjudiciables sur la santé humaine, les espèces vivantes, la végétation ou les matériaux. Les activités humaines génératrices de polluants sont les transports, le chauffage, l'industrie.

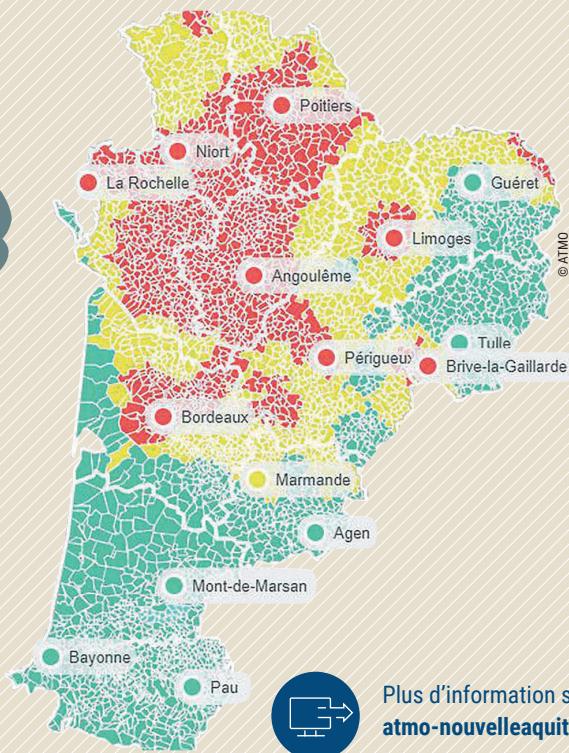
Les polluants sont des gaz ou des particules irritants et agressifs qui pénètrent plus ou moins loin dans l'appareil respiratoire.

Ils peuvent notamment être la cause :

- d'affections respiratoires type rhinopharyngites ou bronchiolites;
- de baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crises d'asthme;
- d'irritations oculaires.

Où trouver l'information sur la qualité de l'air ?

- L'ATMO Nouvelle-Aquitaine propose aux habitants de Charente-Maritime un moyen pour s'informer sur la qualité de l'air qu'ils respirent :



30 juin 2015 :
pollution atmosphérique
à l'ozone

Les bons réflexes

L'ALERTE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Pendant

Si vous êtes une personne sensible (enfant, personne âgée, femme enceinte, personne avec déficience respiratoire)

- Évitez toute activité sportive ou physique intense.
- Respectez le traitement médical en cours et consultez un médecin en cas de gêne.
- Veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels que l'usage de solvants sans protection appropriée ou encore le tabac.
- Il est recommandé d'utiliser les transports en commun et de faire du covoiturage.

CLASSIFICATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR :

Une nouvelle échelle à 6 niveaux permet aux citoyens, voulant une information plus simple, d'être informés sur la qualité de l'air et ses impacts sur la santé.



Bon



Moyen



Dégradé



Mauvais



Très mauvais



Extrêmement mauvais



L'alerte pollution atmosphérique est déclenchée par la Préfecture. Elle est diffusée par :

- les médias (presse, radio, télévision...);
- téléphone et SMS.

L'indice ATMO

L'indice ATMO constitue un indicateur journalier de la qualité de l'air obligatoire pour les agglomérations supérieures à 100 000 habitants.

Dans son calcul interviennent :

- Le dioxyde de soufre (principalement d'origine industrielle).
- Les poussières liées aux transports, aux activités de combustion et de chauffage.
- L'ozone (polluant secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures).



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



LES MESURES PRÉVENTIVES

- Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles.
- L'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code de matière et fiche de sécurité;
- Les arrêtés municipaux réglementent la traversée de la commune dans sa totalité et imposent des axes de circulation pour les poids lourds.

Comment se manifeste le risque ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) résulte d'un accident se produisant lors du transport.

Il peut entraîner des conséquences très graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles et/ou par le mélange de produits.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement ou d'une fuite, avec des risques de brûlures, d'asphyxie et d'explosion.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.



16 février 2002 : une fuite d'acide nitrique a eu lieu sur un wagon sur la commune de La Rochelle. L'acide a été transvasé puis dilué, aucun riverain n'a dû être évacué lors de l'intervention.

Les risques pour la commune

- Différents axes routiers convergent sur la commune de Marans (D137, D114, D105, D138ter). Ces axes sont parfois situés à proximité de cours d'eau.

Signalisation d'interdiction de circulation propre aux véhicules de transports de matières dangereuses :



- Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou inflammables.



- Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises polluants les eaux.



- Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses.



Plus d'information sur www.ineris.fr



Les bons réflexes



Avant

- Prenez connaissance du signal d'alerte.
- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri et d'évacuation.



L'ORDRE D'ÉVACUATION



IL EST DONNÉ PAR
LE MAIRE OU LE PRÉFET.

Il est diffusé par :

- les radios locales ;
- les véhicules équipés de haut-parleurs ;
- le porte-à-porte.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident

- **Arrêtez** toute activité.
- **Dans la mesure du possible**, relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les services de secours (18 ou 112).
- **Si des victimes sont à dénombrer**, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- **Si le véhicule ou le réservoir prend feu** ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous êtes alerté (sirène, véhicules, haut-parleurs...)

- **Rejoignez** le bâtiment le plus proche.
- **Fermez** toutes les ouvertures. Arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.
- **N'allez pas** chercher les enfants à l'école.
- **Éloignez-vous** des portes et fenêtres.
- **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- **En cas d'irritation** des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible, changez-vous.
- **Ne sortez** qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- **Écoutez** la radio.
- **Si vous devez évacuer**, coupez le gaz et l'électricité.

Après

- **Si vous êtes à l'abri**, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- **En cas d'irritation**, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- **Respectez les consignes** qui vous seraient données par les services de secours et les autorités (Préfet ou Maire).
- **Faites l'inventaire** de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



LE RISQUE SANITAIRE



LES MESURES PRÉVENTIVES

Les sociétés sont de plus en plus confrontées à des pandémies ou épidémies de masse. Pour chacune de ces crises, des dispositions de prévention ou de vaccination peuvent être prises par les autorités sanitaires nationales.

La commune assure alors, pour partie, leurs déclinaisons territoriales :

- elle peut restreindre les activités qui suscitent des regroupements de populations;
- elle prévoit des dispositions d'urgence dans le Plan Communal de Sauvegarde en termes de mise en place de mesures d'hygiène et de protections individuelle et collective.

Comment se manifeste le risque ?

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

Une pandémie désigne l'augmentation rapide de l'incidence d'une maladie contagieuse à un moment donné, sur une large zone géographique (part importante de la population touchée). Le territoire national dans son ensemble est susceptible d'être touché par la propagation de virus comme le H5N1, le H1N1, le Chikungunya ou plus récemment le coronavirus COVID-19.

Un tel risque peut donc impliquer des mesures exceptionnelles très contraignantes (confinement, bouclage de zones...).



La France a été marquée par des épisodes de crises sanitaires : **H5N1, H1N1, Chikungunya, coronavirus, etc.** qui sont difficiles à prévoir et à endiguer.

Symptômes principaux

Les symptômes sont, dans la majeure partie des cas, une forte fièvre, des courbatures, de la toux et de la fatigue principalement.



Modes de transmission

- **Par la voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par la toux, l'éternuement, les postillons ...;
- **Par le contact rapproché** avec une personne infectée (baiser, serrement de main);
- **Par le contact avec des objets** touchés par une personne malade et donc contaminés (poignée de porte, billets ...).



Plus d'information sur
www.sante.gouv.fr



Les bons réflexes



Les précautions à prendre



- **Lavez-vous les mains** le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes.



- **Utilisez un mouchoir** (usage unique) en papier pour éternuer puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains.



- **Mettez votre main devant votre bouche** lorsque vous toussiez.



- **Désinfectez** les surfaces contaminées (poignées, toilettes...).



- **En cas de contagion avérée**, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer votre entourage.



- **Renoncez** aux poignées de mains, embrassades et accolades.



- **Gardez une distance** d'un mètre entre votre interlocuteur et vous.
- **Limitez** au maximum les visites et contacts avec vos proches.



- **Si une vaccination s'avère nécessaire**, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile.



- **En cas de symptômes** décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant ou le 15 (SAMU).



- **Restez chez vous** dans la mesure du possible.



LE RISQUE NUCLÉAIRE



LES MESURES PRÉVENTIVES

- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est établi par le Préfet. Il décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves.
- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** réalisé par le Maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement...).

Comment se manifeste le risque ?

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et parfois graves pour le personnel, les riverains, les personnes et les biens.

L'irradiation, en cas d'accident grave, concerne les personnes proches d'une source radioactive, donc principalement le personnel de la centrale nucléaire.

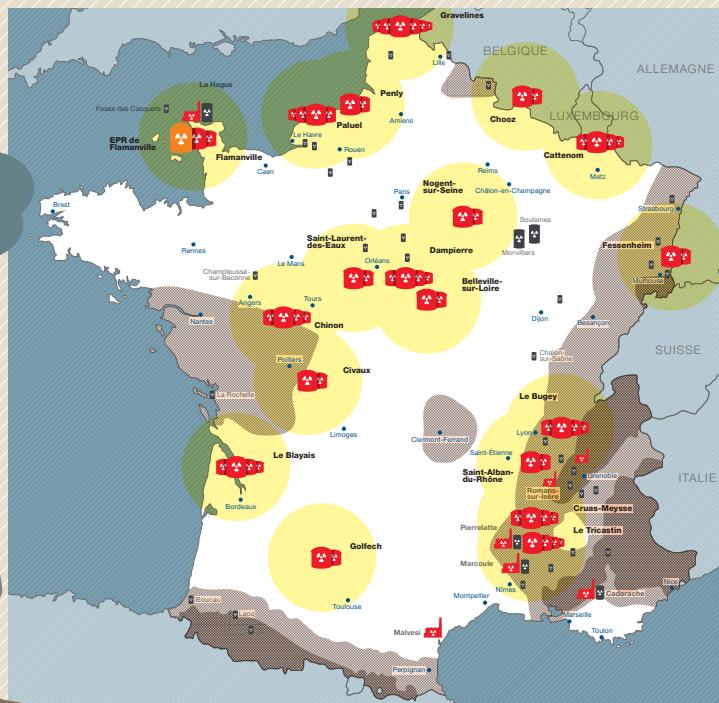
Il y a une contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.



28 décembre 1999 : inondation de la centrale nucléaire du Blayais. Le scénario catastrophe a été évité de justesse.

Les risques pour la commune

- En Charente-Maritime, seule la centrale de Civaux dans le département de la Vienne représente un risque auquel peut être ajouté un risque au niveau du département de la Charente-Maritime du fait de la proximité de la centrale nucléaire de Blayais-Braud et Saint-Louis (Gironde).



Avant



Les bons réflexes



- Prenez connaissance du signal d'alerte.
- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri et d'évacuation.
- Prévoyez un poste de radio FM à piles.

Pendant

- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
 - Mettez-vous à l'abri, fermez les portes et fenêtres.
 - N'allez pas chercher les enfants à l'école.
 - Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et une radio FM à piles.
 - Écoutez la radio.
 - Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du Préfet.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité, orientez-vous vers les points de rassemblements définis.
 - À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, ... qui ont pu être contaminés.
 - Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Douchez-vous et changez-vous si possible.

“ Pour faire face à un éventuel accident nucléaire grave, l'État dispose de réserves suffisantes pour fournir l'ensemble de la population en comprimé d'iode, avec une distribution sur ordre du Préfet. ”



L'ORDRE D'ÉVACUATION



IL EST DONNÉ PAR LE PRÉFET DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE.

Il est diffusé par :

- les radios locales ;
- des véhicules équipés de haut-parleurs.

LA CLASSIFICATION INES

C'est l'échelle internationale des événements nucléaires.



© EDF

Après

- Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias.
- Ne consommez pas de fruits, de légumes, ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements de dessus à l'entrée de chez vous.

LE RISQUE INDUSTRIEL

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **Les Plans d'Opérations Interne (POI)**, élaborés par chacun des établissements, définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident ne sortant pas de l'enceinte de l'entreprise.
- **Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**, établis par le Préfet, décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves définis par l'étude de dangers, susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.
- **Une étude de dangers** est une procédure d'évaluation périodique des risques et des impacts potentiels d'un accident survenant sur le site.
- **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** ont pour but de réduire le risque à la source (exploitant) et d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de diminuer la vulnérabilité des populations grâce à des mesures foncières et des mesures de renforcement du bâti (approuvés par arrêté préfectoral n°2012-3076 le 12 décembre 2012).

Comment se manifeste le risque ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part de l'État.


Ville de
Marans

30 mai 2022 : début d'incendie maîtrisé et sans impact sur l'écosystème marandais et la santé des habitants.

Les risques pour la commune

Périmètre concerné par le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Par précaution, un périmètre de sécurité de 100 m tout autour de la société SIMAFEX est établi. En cas de déclenchement du PPI, la sirène de SIMAFEX est activée. Les autorités peuvent alors prendre des mesures de restriction de la circulation et procéder au confinement ou à l'évacuation des riverains.



— Périmètre de l'entreprise
— Périmètre de sécurité (PPI)



Les bons réflexes



Avant

- **Prenez connaissance** du signal d'alerte.
- **Prévoyez** un post de radio FM à pile.
- **Identifiez** une zone de mise à l'abri chez vous.

Pendant

- **Mettez-vous** à l'abri immédiatement.
- **Si vous êtes à l'extérieur** ou en voiture, rejoignez le bâtiment le plus proche pour vous mettre à l'abri.
- **Fermez toutes les ouvertures**, arrêtez la ventilation et la climatisation et bouchez les entrées d'air.
- **Écoutez** la radio.
- **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- **En cas de propagation** de fumée d'incendie, respirez à travers un linge épais bien mouillé.
- **En cas d'irritation** des yeux, de la peau ou de brûlures, lavez-vous abondamment et si possible, changez-vous.
- **Ne sortez** qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- **Si vous devez évacuer**, coupez le gaz et l'électricité et suivez à la lettre les consignes des autorités. N'allez pas chercher les enfants à l'école.



L'ORDRE D'ÉVACUATION



IL EST DONNÉ PAR LE PRÉFET DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE.

Il est diffusé par :

- les radios locales ;
- des véhicules équipés de haut-parleurs ;
- le porte-à-porte.

Après

- **Aérez** le local dans lequel vous étiez réfugié.
- **En cas de brûlure**, douchez-vous abondamment et présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- **Faites l'inventaire** de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

ZOOM SUR LA SOCIÉTÉ SIMAFEX



La société SIMAFEX exploite, à Marans depuis 1990, un site chimique spécialisé dans la fabrication d'intermédiaires et de principes actifs pharmaceutiques, en particulier les agents de contraste. Son activité englobe également la recherche et le développement de procédés chimiques.

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), SIMAFEX est soumis au régime d'autorisation avec servitudes.

Le site est classé SEVESO seuil haut

En relation avec la Préfecture, la DREAL et la Mairie, ce classement impose à SIMAFEX d'évaluer et d'actualiser les risques d'impacts potentiels d'un accident survenant sur son site (étude de dangers), d'établir un plan de prévention (PPRT) et de définir les mesures d'intervention adaptées (POI ET PPI).

Les niveaux d'aléas



FAIBLE



MOYEN



FORT



TRÈS FORT



L'ORGANISATION COMMUNALE

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

Le conseil municipal de la commune de Marans a approuvé par arrêté le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il prévoit une organisation spécifique des services municipaux pour faire face à tout événement de grande ampleur et ainsi prendre en charge la population sinistrée dans les meilleures conditions tout en apportant un soutien essentiel aux services de secours.

La commune s'est dotée de l'outil Numérisk, plateforme collaborative à l'échelle de la Communauté de Communes qui permet de gérer les différentes phases de crise majeure.



Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu.

L'alerte a été donnée par la sirène et/ou par le téléphone, et/ou le passage d'un véhicule équipé d'un mégaphone.



Le Préfet informe les Maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC⁽¹⁾.



- **Le Maire** alerte la population et déclenche éventuellement son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.

QUI DIRIGE LES SECOURS ?



- **Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.



- **La réserve communale de sécurité civile** intervient pour des actions de sauvegarde, telles que le soutien et l'assistance de la population. Pour en faire partie, inscrivez-vous auprès de la Police Municipale.



- **La population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.



- **Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours.



- **Les établissements industriels**, s'il y a lieu, mettent en œuvre leur Plan Opération Interne (POI) et leur Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour protéger leur personnel, leur outil de travail et les riverains.

Un Plan Communal de Sauvegarde en 4 actes

- **L'alerte** de la population.
- **L'évacuation** des zones sinistrées.
- **L'accueil**, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.
- **La remise en état** des réseaux, de la voirie et des infrastructures publiques.

(1) Plan ORSEC : programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe, permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires, sous l'autorité du Préfet.

LE DÉCLENCHEMENT DU PCS



Réception d'une alerte par la préfecture, les pompiers, la mairie, la police municipale, les témoins, le service météorologique...

Comment déclenche-t-on le PCS ?

4 NIVEAUX DE MOBILISATION



NIVEAU 1

VEILLE

Pré-alerte de l'antenne d'urgence

Évènement distinct du bruit de fonds mais attendu

La commune est informée par la Préfecture de tout événement.



INFORMER

Diffusion de l'alerte par affichage sur les panneaux lumineux électroniques, sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la commune.



NIVEAU 2

MISE EN VIGILANCE

Pré-alerte de l'antenne d'urgence

Évènement inhabituel

La commune est informée par la Préfecture de tout événement.

Les membres du Poste de Commandement Communal (PCC) sont mis en vigilance ainsi que les encadrants des équipes techniques.



INFORMER

Diffusion de l'alerte par affichage sur les panneaux lumineux électroniques, sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.



NIVEAU 3

DÉCLENCHEMENT PCS

Plan communal de sauvegarde

Effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes

La commune vérifie la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population.



LANCER L'ALERTE

Diffusion de l'alerte par sirène mobile et panneaux lumineux électroniques.



NIVEAU 4

DÉCLENCHEMENT PCS

Plan communal de sauvegarde

Sinistre avéré ou risque pour les personnes

TOUS LES ACTEURS DU PCS SONT CONVOQUÉS ET LES MISSIONS DE CHACUN SONT PRÉCONISÉES PAR LE MAIRE

La convocation des membres de PCS peut se faire par le serveur téléphonique (liste pré-établie).

ACTION PCS ALERTE

Des exercices de simulation sont réalisés régulièrement sur la commune.



Lorsque le niveau 3 est atteint, le PCS est déclenché par le Maire, pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, ou dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur particulière nécessitant une large mobilisation de moyens à l'invitation du Préfet.

EN SAVOIR PLUS...



Prévention des Risques Majeurs

- www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs



Préfecture de la Charente-Maritime

38, rue Réaumur
17017 LA ROCHELLE CEDEX
Tél. 05 46 27 46 00

- www.charente-maritime.pref.gouv.fr



Communauté de Communes Aunis Atlantique

200, rue de la Juillerie
17170 FERRIÈRES
Tél. 05 46 68 92 93

- www.aunisatlantique.fr



Mairie de Marans

Place Ernest Cognacq
17230 MARANS
Tél. 05 46 01 10 29

- www.ville-marans.fr

Ces documents sont consultables en mairie et téléchargeables sur le site internet de la commune : www.ville-marans.fr

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM);
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM);
- Plan Communal de Sauvergarde (PCS).

NUMÉROS UTILES

Numéro européen des secours

112



Pompiers

18



Police ou gendarmerie

17



SAMU

15



SAMU Social

115



SOS Médecin

3624

Centre hospitalier de La Rochelle

05 46 45 50 50

Pharmacie de Marans (Grilleau)

05 46 01 10 52

Urgence dépannage électricité

0 810 433 017

Urgence dépannage gaz

0 810 433 017

Centre anti-poison

05 56 96 40 80

Météo départementale

08 99 71 02 17
(N° à tarif spécial)

Radio France bleu La Rochelle

Station FM : 98.2

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Inondation
et submersion



Tempête



Canicule



Grand froid



Tremblement
de terre



Mouvement
de terrain



Pollution
atmosphérique



Transport
de matières
dangereuses



Risque
sanitaire



Risque
nucléaire



Risque
industriel

Apprenons
Les bons
réflexes



Ce document a été rédigé par
la Communauté de Communes
Aunis Atlantique pour
la Ville de Marans.



Communauté de Communes Aunis Atlantique

200, rue de la Juillerie - CS 10042 - 17170 FERRIÈRES
Tél. : + 33 (0)5 46 68 92 93 • contact@aunislantique.fr

www.aunislantique.fr

